

MESURE DE CONSERVATION 33/X

**Interdiction de pêche dirigée sur *Chamsocephalus gunnari*
dans la sous-zone statistique 48.3 pour la saison 1991/92**

La présente mesure de conservation est adoptée en vertu de la mesure de conservation 7/V :

La pêche dirigée sur *Champsocephalus gunnari* dans la sous-zone statistique 48.3 est interdite pendant la saison 1991/92 qui commence le 2 novembre 1991 et se termine à la fin de la réunion de la Commission en 1992.